

LE PARC D'AFFAIRES DE BEZANNES EN ZONE BLEUE

BEZANNES Sur la Zac, des flyers d'avertissement sont déposés sur les pare-brises des véhicules stationnés. Fin mai, le stationnement sera limité à 1 h 30 pour empêcher les voitures ventouses.

Les grues sont partout. Sur la Zac de Bezannes, celles du chantier de la polyclinique ont peut-être disparu, mais d'autres ont été montées depuis, tout autour de la future grande polyclinique de France. Face au développement croissant de l'activité au sein du parc d'affaires, « des difficultés de stationnement sont apparues et notamment à proximité de la gare TGV. Il devient difficile de se garer », admet Jean-Pierre Belfie, le maire de Bezannes. « En cause, certains automobilistes, des usagers du TGV surtout, qui laissent leur voiture la journée ou toute la semaine, ici, sur la Zac. Et de ce fait, les clients des entreprises ont parfois beaucoup de mal à trouver une place. » La gare est pourtant dotée d'un parking Effia de près de 700 places, qui est presque déserté, sans doute parce que son accès est payant.

EMPÊCHER LE STATIONNEMENT LONGUE DURÉE

« Nous allons donc installer une zone bleue afin d'empêcher le stationnement de longue durée, obligeant ainsi une rotation des véhicules », continue le maire. L'annonce avait été faite lors des vœux, sans que le calendrier ne soit dévoilé. « On souhaitait procéder par étapes sans précipitation : il y avait beaucoup de travail en amont. »

Un rapprochement a ainsi été fait avec la direction du parking de la gare qui revoit sa politique tarifaire et proposera ainsi une offre découverte (7 jours offerts sans engagement) et un abonnement mensuel à 80€.

Passer en zone bleue ne se fait pas en un jour. « Il a fallu prendre un arrêté municipal actant la création d'une zone bleue. La communauté urbaine a pris en charge l'installation des panneaux signalétiques qui sont pour l'instant recouverts en attendant la mise en place de la zone bleue, effective fin mai. »

Mais ça ne s'arrête pas là. La commune a dû recruter un agent qui a ainsi reçu l'agrément du procureur de la République, le 6 mars et a prêté serment au tribunal, le 30 mars. « Je remercie les maires de Reims et de Béthény, qui



Dans ce périmètre du parc d'affaires, le stationnement restera donc gratuit mais réglementé. Aurélie Beaussart

ont bien voulu l'accueillir au sein de leur police municipale dans le cadre de sa formation, poursuit Jean-Pierre Belfie. Cet agent de sécurité de voie publique sera évidemment habilité à dresser les procès-verbaux. Il a fallu aussi de ce fait acheter le logiciel lui permettant de dresser les PV numériquement via un smartphone, ainsi qu'une voiture pour qu'il se déplace. »

Dans un premier temps, pour la mise en route de la zone bleue, ceux en infraction auront un papier glissé sous l'essuie-glace, les informant qu'ils viennent ainsi

de se faire verbaliser.

STATIONNEMENT TOUJOURS GRATUIT MAIS RÉGLEMENTÉ

Dans ce périmètre du parc d'affaires, le stationnement restera donc gratuit mais réglementé. « Pour ne pas pénaliser les habitants situés dans le périmètre, nous mettons ainsi en place une carte de résident, gratuite et valable 2 ans (deux véhicules possibles par foyer). Là encore, il a fallu se doter de tout l'équipement nécessaire, ajoute Jean-Pierre Belfie. Le formulaire à remplir est en ligne sur le site de la ville : c'est as-

sez simple, il nous faut tout de même un justificatif de domicile évidemment et une copie de la carte grise. »

Le maire de Bezannes de rappeler l'objectif : « On fait vraiment tout cela pour fluidifier le stationnement sur le parc d'affaires, il n'y a pas une volonté d'aligner les gens. On ne prend d'ailleurs personne en traître. Il y a toute une campagne de sensibilisation et de communication sur la question qui va durer 2 mois. Et ça ne nous rapporte rien puisque le montant des amendes part directement dans les caisses de l'État. » ■ AURÉLIE BEAUSSART

À SAVOIR

- La zone bleue ouvrira les rues René-Cassin, Paul-Sabatier, Jean-Dausset, Victor de Broglie, Henri-Moissan, Louis-Néel et Jules-Méline.
- Dans ce périmètre, le stationnement gratuit sera limité à 1h30 du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (sauf jours fériés).
- En cas d'infractions : absence du disque bleu, dépassement horaire, l'amende sera de 35 €. L'agent sera aussi en mesure de verbaliser les véhicules mal garés (devant un accès réservé, en stationnement interdit, gênant, qui occupe deux places...). L'amende est alors de 135€.